

Correction du TD n°4 : L'application des règles de droit en cas de litige

CHAPITRE 1 : Le procès

Section 1.1 : Cas pratique à l'aide de questions guidées

Question 1

Faits pertinents :

Monsieur I dirige une entreprise à Melun. Il passe une commande d'une valeur de 60 000 euros à livrer à Melun à un fournisseur de Haute Savoie. Il ne reçoit pas les pièces dans le délai attendu.

Il souhaite annuler la commande.

Le fournisseur refuse.

Monsieur I souhaite saisir un tribunal.

Question 2

Problème juridique : quel est le tribunal compétent en cas d'inexécution d'un contrat ?

Question 3

Règles juridiques :

Une partie qui subit une inexécution d'un contrat peut faire un recours judiciaire auprès d'un tribunal de l'ordre judiciaire dans la mesure où les deux parties sont des parties civiles et ou commerciales.

La compétence d'attribution du tribunal dépend de la nature du litige ou des parties et / ou de son montant.

Si le montant du litige est supérieur à 10 000 euros, alors le TGI est compétent.

Si les deux parties sont des commerçants alors le tribunal de commerce est compétent.

La compétence géographique dépend du lieu d'inexécution du contrat.

Question 4

Solution juridique :

Monsieur I peut saisir le TGI de Melun OU SI on estime que les deux parties sont des commerçantes, monsieur I peut saisir le Tribunal de commerce de Melun.

Section 1.2 : Un exemple de description des étapes d'un procès civil

Question 2

Etapes d'un procès civil :

- Elaboration de la requête
- Dépôt de la demande par l'avocat (l'assignation) au greffe du tribunal
- Le greffe enrôle le dossier en vue d'un jugement
- Le dossier est suivi par un juge de mise en l'état qui demande les conclusions des avocats et qui examine périodiquement le dossier.

Quand le juge estime que le dossier est prêt, il renvoie l'affaire devant le tribunal compétent

- L'audience/ les avocats plaident.
Les dossiers de plaidoiries sont remis au Président du Tribunal qui met l'affaire en délibéré
- Le jugement est prononcé à une audience ultérieure et signifié aux parties.

CHAPITRE 2 : La preuve des droits

Section 2.1 : Cas pratique n°1

Question 1

C'est un acte juridique car les parties auraient pu imaginer les effets juridiques de la situation. En cas de prêt d'une voiture, la voiture doit être rendue.

Question 2

C'est le demandeur qui doit faire la preuve de sa prétention, donc le père a la charge de prouver que l'acte était un prêt.

Question 3

Pour prouver un acte juridique d'une valeur supérieure à 1500 euros il faut un écrit qui peut être un écrit sous seing privé.

ET si la preuve pré-constituée d'un écrit était moralement impossible, alors il faut apporter un commencement de preuve par écrit corroboré par d'autres preuves ou toutes autres preuves.

Le demandeur dans ce dernier cas n'a pas une preuve parfaite.

Dans ce cas le juge est libre et statuera selon son intime conviction.

Question 4

Le père n'a pas d'écrit prouvant un prêt.

Il présentera d'autres preuves comme de preuves de sa possession de sa voiture ou des témoignages.

Mais ces autres preuves ne lient pas le juge, qui les appréciera en fonction de toutes les circonstances de l'espèce.

Section 2.2 : Cas pratique n°2

Faits pertinents :

Monsieur Y prétend avoir laissé en dépôt chez des amis un bien d'une valeur de 5000 euros.

Les amis prétendent n'avoir jamais reçu de bien en dépôt.

Monsieur Y veut prouver le dépôt et se faire dédommager de la perte de son bien.

Problème juridique :

Qui doit faire la preuve du dépôt ET Comment faire cette preuve ?

Règles juridiques :

Le prétendu dépôt est un acte juridique, car les deux parties doivent savoir les conséquences juridiques d'un dépôt, à savoir que le bien doit être rendu à son propriétaire.

C'est le demandeur qui doit faire la preuve de son prétendu dépôt.

La preuve doit être faite par écrit car le bien a une valeur supérieure à 1500 euros.

Mais le demandeur peut être dispensé d'écrit, s'il démontre une impossibilité morale à se procurer un écrit ;(par exemple du fait de rapport de famille), Il doit alors apporter des autres preuves imparfaites.

Solution juridique :

Le juge statuera selon son intime conviction sur l'impossibilité morale et sur la valeur des preuves imparfaites.

Il n'est pas sûr que monsieur Y pourra obtenir un dédommagement de la prétendue perte de son bien. Cela dépendra des preuves qu'il peut apporter et de leur impression sur le juge saisi.